

# 2

## DES ORIENTATIONS CLAIRES POUR UNE ACTION EFFICACE

Les actions qui composent le présent plan d'action doivent reposer sur des principes clairs. Sa conception générale, tout comme sa mise en œuvre, obéit donc aux orientations suivantes.

### 2.1

#### Une main tendue, de nation à nation

Les tribunaux canadiens ont graduellement reconnu le statut juridique particulier des peuples autochtones. Notamment, en 1996, la Cour suprême confirmait ce statut dans l'arrêt *Van der Peet*, en soulignant qu'ils vivaient sur le territoire canadien en collectivités distinctes, possédant leurs propres cultures, coutumes et traditions bien avant l'arrivée des premiers Européens. La Cour rappelle que le paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* « établit le cadre constitutionnel qui permet [...] de concilier ce fait avec la souveraineté de Sa Majesté ».

Ainsi, les Inuits et les membres des Premières Nations ne sont pas seulement des citoyens québécois à part entière ; ils constituent aussi des nations au sens sociologique et politique du terme, c'est-à-dire des sociétés cohérentes, conscientes de leur unicité, capables de perdurer et d'entretenir des relations politiques élaborées. Le concept de nation autochtone renvoie à des collectivités dont la continuité historique, la conscience culturelle, l'identité ethnique et la conception du politique ont survécu au passé colonial de même qu'à la formation et à la croissance rapide d'une nouvelle nation sur le territoire.

Le Gouvernement du Québec comprend dès lors que les Autochtones ne sont pas un simple groupe minoritaire, dont l'État doit s'efforcer de régler les difficultés. Ils forment des entités politiques qui occupent au Québec une place singulière. Cela signifie notamment que les communautés autochtones ne constituent pas pour l'État du Québec une collectivité comme une autre. Le Plan d'action s'inscrit précisément dans cet esprit. Il constitue, au cœur de la relation de nation à nation que le Gouvernement du Québec veut continuer à construire avec les Inuits et les Premières Nations, une main tendue vers le partenaire autochtone.

**Le Plan d'action constitue, au cœur de la relation de nation à nation que le Gouvernement du Québec veut continuer à construire avec les Inuits et les Premières Nations, une main tendue vers le partenaire autochtone.**

## 2.2

### Un engagement pour la réconciliation


**Clairement, cette relation doit maintenant faire l'objet d'une attention particulière. Une entreprise de réconciliation est nécessaire, dans laquelle entend s'investir le Gouvernement du Québec.**

La relation entre les premiers occupants et les pouvoirs publics a historiquement été marquée par d'importantes distorsions. Des erreurs ont été commises, des torts ont été causés. Des incompréhensions mutuelles sont survenues, de la méfiance s'est établie et des conflits ont fini par s'installer. Clairement, cette relation doit maintenant faire l'objet d'une attention particulière. Une entreprise de réconciliation est nécessaire, dans laquelle entend s'investir le Gouvernement du Québec.

À cet égard, le gouvernement prend acte de la vision de la Commission de vérité et réconciliation du Canada qui, dans son rapport, explique que la réconciliation consiste à réparer les erreurs du passé pour parvenir à « une relation de respect réciproque entre les peuples » (CVR, *Sommaire*, p. 7). Il s'agit d'un processus continu qui doit s'ancrer dans la vérité et se concrétiser dans de véritables changements sociétaux. Se réconcilier, c'est travailler activement à l'atteinte d'une situation conciliatoire, c'est-à-dire un état de cohabitation sereine, d'échanges constructifs et de compréhension mutuelle. Comme le dit si bien la Commission, « la réconciliation doit devenir un mode de vie » (CVR, *Volume 6*, p. 23).

Les mesures du Plan d'action s'appuient sur de nombreuses consultations sectorielles menées, ces dernières années, par divers ministères et organismes du Gouvernement du Québec. Ces travaux ont été complétés par une consultation générale organisée par le Secrétariat aux affaires autochtones, les 25 et 26 janvier 2017, à laquelle une centaine d'organisations autochtones (conseils de bande, villages nordiques, organisations nationales, organismes de services, organismes communautaires, etc.) ont participé. Le Plan d'action s'efforce donc de répondre, à l'intérieur du cadre des compétences et des moyens du Gouvernement du Québec, aux besoins exprimés par les Autochtones eux-mêmes, qu'ils vivent sur les réserves ou en milieu urbain.

Il marque également un virage majeur dans la manière de concevoir l'action du Gouvernement du Québec à l'égard du développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits. L'intégration en un seul instrument de cette action implique en effet une réorganisation importante de l'intervention gouvernementale dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une d'application généralisée aux services publics du principe de sécurisation et de pertinence culturelle.



**Le Gouvernement du Québec veut que le dialogue se poursuive et que le Plan d'action reste un travail ouvert et en mouvement.**

Le Plan d'action se veut aussi une démarche évolutive, qui restera attentive aux besoins et aux préoccupations que manifesteront les Premières Nations et les Inuits pendant les cinq années de sa durée de vie. Ainsi,

les mesures présentées dans les pages précédentes ne font pas immédiatement la somme de ses ambitions. Il ne s'agit pas d'un document « fermé ». En effet, au gré de sa mise en œuvre, il pourra éventuellement s'augmenter de mesures que proposeront les milieux autochtones. Le Gouvernement du Québec veut que le dialogue se poursuive et que le Plan d'action reste un travail ouvert et en mouvement.

De ce fait, le Plan d'action sera également à même d'accueillir les actions qui seront inspirées des recommandations à venir de deux commissions : la Commission sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Le Gouvernement du Québec souhaite également que l'implantation même des mesures de ce plan d'action soit faite sous le signe de la concertation. Il invite donc les Premières Nations et les Inuits à convenir avec lui d'une structure commune, laquelle fera le suivi de sa mise en œuvre.

## Se réconcilier, de nation à nation

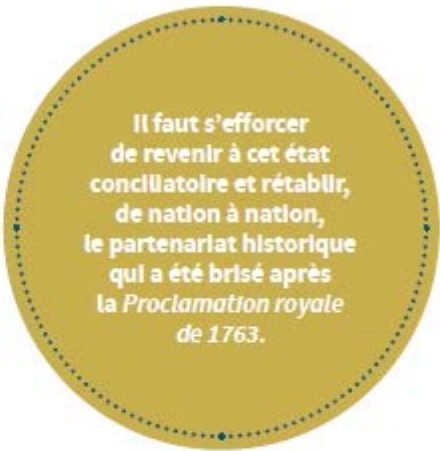
Le Plan d'action répond directement à l'appel lancé aux gouvernements par la Commission de vérité et réconciliation du Canada en 2015 : en ce sens, il ambitionne de constituer l'une des assises de la réconciliation entre les Autochtones et les allochtones du Québec. Il s'ajoute ainsi à des gestes importants posés par le Gouvernement du Québec au cours des quarante dernières années, notamment la Convention de la Baie James et du Nord québécois, la Convention du Nord-Est québécois, les Quinze principes, la Motion de l'Assemblée nationale sur la reconnaissance des droits des Autochtones, la création du FIA et la Paix des Braves.

Les premiers rapports entre les ancêtres des Québécois et les premiers peuples étaient marqués par l'entraide, le soutien mutuel et la discussion. Il faut s'efforcer de revenir à cet état conciliatoire et rétablir, de nation à nation, le partenariat historique qui a été brisé après

la *Proclamation royale de 1763*. Le présent plan d'action se veut un jalon dans ce travail constant de restauration de la confiance et du respect et une manifestation concrète de la volonté du Gouvernement du Québec de réparer les erreurs du passé.

Le Québec ne doit plus tolérer les conditions de vie difficiles qui touchent trop d'Autochtones; il ne peut, non plus, accepter plus longtemps de se passer de la contribution de milliers de citoyens dont les capacités ne restent actuellement que latentes.

La guérison des nations autochtones et la réconciliation sont le passage obligé du projet auquel l'histoire nous convie, ensemble, allochtones et Autochtones : la construction du Québec de demain.



**Il faut s'efforcer  
de revenir à cet état  
concliateur et rétablir,  
de nation à nation,  
le partenariat historique  
qui a été brisé après  
la *Proclamation royale  
de 1763*.**